



# Ville de PERNES

## CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 11 JUIN 2020 COMPTE-RENDU

Département du PAS-de-CALAIS

Arrondissement d'ARRAS

Canton de SAINT POL SUR TERNOISE

Etaient présents : Mme JANSOONE - CZAJKA, M. LEWANDOWICZ, Mme MERLIN, M. DELERUE, Mme BRUYANT, M.M. DELECOURT, BLARINGHEM, Mmes AFANASJEW, BUGNON, DONNAINT, M.M. LALLOYER, DOOLAEGHE, Mmes PINTO, BELVAL, M. CARDON, Mme RINGUET, M.M. JAZWIECKI, JOSSIEN et Mme HEMERY.

Secrétaire de séance : Mme Sophie DONNAINT.

Séance ouverte à 19H00 sous la présidence de Mme JANSOONE - CZAJKA Geneviève, Maire.

### ORDRE DU JOUR

#### Mot du Maire

Désignation des commissions communales : *Accord unanime pour cette répartition*

|                                | - TRAVAUX<br>- FINANCES<br>- EMPLOI | - AFFAIRES<br>SOCIALES<br>- SOLIDARITÉ<br>- PERSONNES<br>ÂGÉES | -SÉCURITÉ<br>- ENVIRONNEMENT<br>- CITOYENNETÉ | -VIE SCOLAIRE<br>- JEUNESSE<br>- SPORTS | - FÊTES ET<br>CÉRÉMONIES | - VIE ASSOCIATIVE<br>- COMMERCE,<br>ARTISANAT<br>- COMMUNICATION |
|--------------------------------|-------------------------------------|--|---|---|--------------------------|--|
| JANSOONE - CZAJKA<br>Geneviève |                                     |  |   |   |                          |  |
| LEWANDOWICZ Richard            |                                     |  |   |   |                          |  |
| MERLIN Hélène                  |                                     |  |   |   |                          |  |
| DELERUE Jean                   |                                     |  |   |   |                          |  |
| BRUYANT Evelyne                |                                     |  |   |   |                          |  |
| DELECOURT Gérard               |                                     |  |   |   |                          |  |
| BLARINGHEM Gérard              |                                     |  |   |   |                          |  |
| AFANASJEW Pascale              |                                     |  |   |   |                          |  |
| BUGNON Stéphanie               |                                     |  |   |   |                          |  |
| DONNAINT Sophie                |                                     |  |   |   |                          |  |
| LALLOYER Frédéric              |                                     |  |   |   |                          |  |
| DOOLAEGHE Eric                 |                                     |  |   |   |                          |  |
| PINTO Virginie                 |                                     |  |   |   |                          |  |
| BELVAL Céline                  |                                     |  |   |   |                          |  |
| CARDON Thibaut                 |                                     |  |   |   |                          |  |
| RINGUET Patricia               |                                     |  |   |   |                          |  |
| JAZWIECKI Frédéric             |                                     |  |   |   |                          |  |
| JOSSIEN Jérôme                 |                                     |  |   |   |                          |  |
| HEMERY Ludivine                |                                     |  |   |   |                          |  |

## Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. et élection des membres du conseil municipal

Selon l'article L 123-6 et R 123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale comprend le maire qui en est le président et, en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et 8 membres nommés par le maire (non membres du conseil municipal) participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Ce nombre doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après échange entre les membres du conseil, l'assemblée fixe, à l'unanimité, à 12 le nombre de membres composant le conseil d'administration du CCAS.

- ♦ **Sont élus** : Mmes MERLIN Hélène, BRUYANT Evelyne, M. DELECOURT Gérard, Mmes BUGNON Stéphanie, DONNAINT Sophie et HEMERY Ludivine.

## Délégués communaux au C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale) pour le Personnel des Collectivités Territoriales

Désignation de délégués au C.N.A.S "collège des élus" :

**Mmes JANSOONE - CZAJKA Geneviève et MERLIN Hélène, désignées à l'unanimité**

## Délégués au Syndicat des Eaux Pernes - Floringhem

Le nombre de délégués devant représenter la Commune auprès du Syndicat des Eaux est fixé à 5 :  
Le vote à bulletin secret a donné le résultat suivant :

|                                 |         |
|---------------------------------|---------|
| Mme JANSOONE - CZAJKA Geneviève | 19 voix |
| M. LEWANDOWICZ Richard          | 19 voix |
| Mme AFANASJEW Pascale           | 19 voix |
| M. DELERUE Jean                 | 18 voix |
| M. BLARINGHEM Gérard            | 15 voix |
| M. JAZWIECKI Frédéric           | 5 voix  |

Mme JANSOONE - CZAJKA Geneviève, M. LEWANDOWICZ Richard, Mme AFANASJEW Pascale, M.M. DELERUE Jean et BLARINGHEM Gérard ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus au premier tour du scrutin.

## Membres de la Commission d'Appel d'Offres

Selon l'article L 1411-5 du C.G.C.T., les commissions d'appel d'offres pour les communes de moins de 3.500 habitants sont composées :

- ♦ du Maire ou de son représentant, Président ;
- ♦ 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le Conseil Municipal.

Sont élus, à l'unanimité :

- ♦ M.M. LEWANDOWICZ Richard, BLARINGHEM Gérard et JOSSIEN Jérôme comme membres titulaires de la Commission d'appel d'offres,
- ♦ M.M. DELERUE Jean, DELECOURT Gérard et JAZWIECKI Frédéric comme membres suppléants de la Commission d'appel d'offres.

## Désignation des membres de la Commission Communale des impôts directs

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. Elle est composée de 7 membres :

- ♦ le maire ou l'adjoint délégué, Président ;
- ♦ 6 commissaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, dresse, comme suit, une liste de 12 personnes qui seront proposées à la Direction des finances publiques comme commissaires titulaires et 12 autres comme commissaires suppléants, sachant qu'il appartiendra à cette administration de retenir douze commissaires en tout (6 titulaires et 6 suppléants)

**Commissaires titulaires**

BLARINGHEM Gérard  
PETERMANN Isabelle  
OLIVIER Jean-Marie  
TORCHY Jean-Louis  
PINTO Virginie  
MALLE Bernard  
JOSSIEN Jérôme  
AFANASJEW Pascale  
LEWANDOWICZ Richard  
RISBOURG Nadine  
WATTELLE Paul  
LAMBERT Noël

**Commissaires suppléants**

DELECOURT Gérard  
CHARRIER Danièle  
DELERUE Jean  
MARTINAGE Martine  
BUGNON Stéphanie  
LAGACHE Hervé  
JAZWIECKI Frédéric  
MERLIN Hélène  
BELVAL Céline  
MAROTTE Jean-Claude  
LALLOYER Frédéric  
DOOLAEGHE Eric

**Désignation de 2 délégués pour la Forêt communale**

Le Bois de la Ville est régi par l'Office National des Forêts. Il est proposé de désigner trois délégués pour accompagner l'agent de l'ONF, notamment lors du marquage du bois ou pour la désignation des coupes à effectuer.

***Accord unanime pour la désignation comme délégués : M.M. DELECOURT Gérard, DELERUE Jean et TORCHY Jean-Louis.***

**Nomination d'un correspondant défense**

Chaque commune doit désigner un correspondant défense interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires. Son rôle est de sensibiliser les administrés aux questions de défense.

Est désigné comme correspondant défense : M. LEWANDOWICZ Richard

***Accord unanime***

**Indemnité de fonction des élus**

L'article L 2123-23 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) fixe le taux maximal de l'indemnité de fonction du Maire d'une commune dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants à 51.60 % de l'indice brut maximum de la fonction publique territoriale 1027.

Pernes compte au 1er janvier 2020, 1686 habitants (population totale municipale). L'indemnité maximale brute mensuelle peut donc être de  $\frac{3.889,40 \text{ €} \times 51.60}{100} = 2\,006.93 \text{ €}$

En vertu de l'article L 2123-24, le taux maximal mensuel de l'indemnité de fonction des adjoints d'une commune dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants est de 19.80 % de l'indice brut maximum de la fonction publique territoriale 1027,  
soit  $\frac{3.889.40 \text{ €} \times 19,80}{100} = 770.10 \text{ €}$

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser ce maximum à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints, ne soit pas dépassé soit un montant de 5 087.33 € brut mensuel.

**Taux et montant brut des différentes indemnités :**

- **Maire :** 45 % soit 1.750,23 € brut mensuel
- **Adjoint :** 14,65 %, soit 569,80 € brut mensuel
- **Conseiller délégué :** 6 % soit 233,36 € brut mensuel
- **Conseiller municipal :** 1,20 % soit 46,67 € brut mensuel

**Accord unanime pour ces différentes indemnités.**

**Emprunt pour les travaux de la rue de Saint-Pol**

Le 3 Mars dernier, l'assemblée avait accepté à l'unanimité la demande d'emprunt pour les travaux de la rue de Saint-Pol pour un montant de 250 000€.

Pour rappel, le montant des travaux s'élèvent à 450 000€ HT (soit 540 000€ TTC) et les frais de maîtrise d'œuvre à 16 650€ HT (soit 19 980€ TTC).

Des subventions sont attendues par le Département, l'Etat et la Fédération Départementale d'Energie pour un montant d'environ 245 321€.

Les travaux ayant été reportés au 1<sup>er</sup> trimestre 2021 en raison de la crise sanitaire, nous avons dû réactualiser les taux.

La banque postale est le plus compétitive avec un taux de 1.01% sur 15 ans et un déblocage des fonds dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2021 (15 mars au plus tard).

Les frais de dossier s'élèvent à 250 €.

**Accord à l'unanimité pour la souscription d'un emprunt de 250.000 € au taux de 1,01 % auprès de la Banque Postale.**

**Fixation des taux des impôts locaux**

L'état portant notification des bases d'imposition prévisionnelles 2020 des taxes directes locales et des allocations compensatrices a été transmis par la direction générale des finances publiques.

Le conseil municipal doit fixer les taux de fiscalité locale pour l'exercice 2020. Pour rappel, en 2019, les taux d'imposition votés étaient de 8.42% pour la taxe d'habitation, 12.46% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et de 31.68% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties. La loi des finances pour 2020 prévoit le gel du taux et des abattements de la taxe d'habitation en 2020.

Dans l'hypothèse d'une reconduite des taux de l'an passé recalculés, les taux et le produit attendu seraient les suivants :

|   | Taux 2019    | Bases     | Produit   | Taux proposés 2020 |
|---|--------------|-----------|-----------|--------------------|
| TH  | Gelé<br>8,42 | 1 274 000 | 107 271   | Gelé               |
| FB  | 12,46        | 1 012 000 | 126 095   | 12,46              |
| FNB   | 31,68        | 22 400    | 7 096     | 31,68              |
|   |              |           | 240 462 € |                    |
| les allocations compensatrices au titre de la TP, des exonérations de la taxe foncière et de la taxe d'habitation |              |           | 38 493 €  |                    |
| TOTAL   |              |           | 278 955 € |                    |

La somme de 26 724 €, au titre du prélèvement GIR (Garantie Individuelle de Ressources) sera déduite du total ci-dessus et ramènera les ressources communales provenant de la fiscalité directe locale à 252 231€.

**Accord unanime pour le maintien en 2020 des taux de la taxe foncière bâtie à 12,46 % et de la taxe foncière non bâtie à 31,68 %.**

Projet de budget 2020

Le budget s'équilibre de la façon suivante :

- ◆ en section de fonctionnement à la somme de 1 248 554.92€  
et
- ◆ en section d'investissement à la somme de 932 347.29 €

pour un total de 2 180 902.21 €.

Le budget est approuvé à 15 voix pour et 4 voix contre.